

ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2025

portant sur des travaux de réfection effectués par l'entreprise KATEC, dans diverses rues, le 03 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 rue Saint-Maurice – 02320 BRANCOURT-EN-LAONNOIS tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le jeudi 03 juillet 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, au niveau du n°4 rue de Montreal, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, entre le n°74 et le n°76 rue Léon Nanquette, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, au niveau du n°82 rue Sheffer, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Marcel Bleuet (entre la rue Saint Pierre au marché, et la rue Vinchon), le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dans la contre allée du boulevard Pierre Brossolette (entre le n°105 et le n°115), le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
La circulation des véhicules sortants des parkings, entre le n°105 et le n°115, se fera en sens inverse jusqu'au Stop le plus proche.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, au niveau du n°1 rue Armand Brimbeuf, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au niveau du n°43 rue de la Valise, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 9 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, au niveau du n°11 rue Jean Zay (entre la rue des Epinettes, et la rue Jean Allegrini), le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au niveau du n°1 rue du Rempart Saint Just (entre la rue Carlier Hennecart et la rue John Fitzgerald Kennedy), le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, gérée en alternat par feux tricolores, au niveau du n°1 rue Romanette, le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 12 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, au niveau du n°6 rue Sheffer (entre la rue de la Hurée, et la place des anciens combattants d'Afrique du Nord), le jeudi 03 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 13 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 14 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 15 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 16: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 18 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

